

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent : 8</b> <b>Procuration : 1</b> <b>Votants : 9</b> <b>Pour : 9</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <b>Secrétaire de séance :</b> Mme QUOEX Valérie <b>Date de convocation :</b> 8 février 2024
<b>Réf : 2431</b>  <b>OBJET :</b> REGULARISATION FONCIERE PROPRIETE MME COQUIN MONIQUE	<b>Présents :</b> M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent -- M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha  <b>Absents ou excusés :</b> Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine  <b>Procuration :</b> Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

Monsieur DUCHEMIN Vincent expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mme Monique COQUIN « Le Crêt », parcelle cadastrée section A N° 1005, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 178m<sup>2</sup> du domaine public sur la propriété de Mme Monique COQUIN.

Après discussion avec Mme COQUIN, la commune régularise la partie de la parcelle A N° 1005, située sur le domaine public pour une surface de 178m<sup>2</sup> conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2023.007 du 16 janvier 2024.

Il indique que le prix d'acquisition de cette partie de parcelle située en zone N du PLUI-h est fixé à 6,00€/m<sup>2</sup>.

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte à 178 M2 X 6,00 € = 1.068 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **ACCEPTÉ** la régularisation par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section A N° 1005, pour une surface de 178 M2

\* **PREND ACTE** que le prix d'achat sera de 178 m2 X 6.00 € = 1068.00 € et que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

\* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire  
 QUOEX Valérie



Le Maire,  
 DENNE Jean – Claude



